REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°ST-2025-015

DEPARTEMENT Seine-et-Marne CANTON Champs-sur-Marne COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques Réf. : TN/NB/DB/JPF/MG

OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE ALBERT SCHWEITZER

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la demande de l'entreprise VTMTP pour le compte d'EPAMARNE, en date du 07 janvier 2025, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux de voirie, rue Albert Schweitzer, le jeudi 30 janvier et lundi 03 février 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux de voirie effectués par l'entreprise VTMTP, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1: Le jeudi 30 janvier et lundi 03 février 2025, de 8h00 à 18h00, rue Albert Schweitzer, entre les allées Jean Perrin et Paul Langevin :

- La circulation sera interdite dans les deux sens,
- Des déviations seront mises en place par la rue Flandres Dunkerque 1940, le boulevard de la République et l'avenue des Pyramides,
- L'accès aux propriétés riveraines, au lieu de culte, ainsi qu'aux jardins familiaux, ne sera pas maintenu.
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité ;

<u>ARTICLE 2</u>: L'entreprise VTMTP prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise VTMTP, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ;

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

<u>ARTICLE 5</u>: Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route;

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- VTMTP.
- EPAMARNE,
- SDIS.
- RATP.
- SIETREM.

Fait à Champs-sur-Marne, le 15 janvier 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le : 2110112025

Le Maire,

Maud TALLET

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.